

**« 2C2J »**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 940 €**  
**Siège social : Le Clos de la Régale – 12/14, Place des Quatre Saisons**  
**91270 VIGNEUX SUR SEINE**  
**R.C.S. : EVRY 530 080 589**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt quatre

le 30 août  
à 19 heures

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **2C2J** au capital de **5 940 €** divisé en **594 parts** de **10 €**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

**SONT PRESENTS :**

- |   |                  |
|---|------------------|
| - <b>Monsieur Cédric JOLIVET</b><br>associé, titulaire de | <b>450 parts</b> |
| - <b>Madame Marie BONNEFOY</b><br>associé, titulaire de   | <b>110 parts</b> |
| - <b>Monsieur Pierre MENAGER</b><br>associé, titulaire de | <b>34 parts</b>  |
| <b>soit un total de .....</b>                             | <b>594 parts</b> |

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par **Madame Marie BONNEFOY**, Co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- Copie de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 constatant l'augmentation de capital

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés constate, que du fait de l'augmentation de capital qui a été actée par Assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Par conséquent, la radiation de l'inscription figurant sur le kbis - Mention n.3303 du 19/01/2024 – Décision du 28/9/2023 - pourra être demandée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

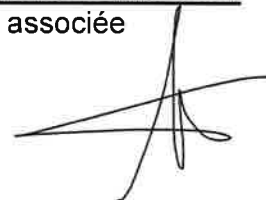
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

**Monsieur Cédric JOLIVET**  
Co-gérant associé



**Madame Marie BONNEFOY**  
co-gérante associée



**Monsieur Pierre MENAGER**  
Associé

